

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-007-13774/23/BM

■ Cession à titre onéreux à la ville de Marseille d'une emprise de terrain provenant du déclassement du domaine public routier situé place Fernand Benoit à Marseille 9ème arrondissement en vue de l'aménagement du jardin de la Barquière

54611

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle sise avenue de la Barquière Marseille 13009 et cadastrée 849 N 120 pour une surface de 3 697 m².

Cette parcelle est affectée à la Direction des Parcs et Jardins qui porte le projet d'aménagement du jardin de la Barquière sur cette emprise. Afin de restaurer pleinement le site et être en adéquation avec le réaménagement du quartier, entrant dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain, la Soude – Hauts de Mazargues, la ville de Marseille a souhaité aménager un jardin dont une partie du terrain se situe sur une ancienne emprise de voie publique délaissée, en forme de triangle, situé au coin Nord-Est de la place Fernand Benoit.

Ce délaissé est mitoyen de la parcelle 849 N120 aménagée par la Direction des Parcs et Jardins de la ville de Marseille.

Cette parcelle triangulaire, d'une superficie de 712 m², est un délaissé du domaine public après les aménagements de voirie effectués en 2015 dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine des Hauts de Mazargues – La Soude.

La place Fernand Benoit est désormais bordée par l'avenue de la Barquière, infléchissant en partie Nord, entre la résidence « Les Cyclamens » et l'avenue de la Soude.

Le nouveau tracé laisse un triangle – rectangle tel que matérialisé sur le plan en pièce jointe sans utilité pour la circulation publique. Cette emprise ne fait l'objet d'aucun aménagement de voirie réalisable.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a déclassé du domaine public routier métropolitain cette emprise désaffectée de la place Fernand Benoit, par délibérations n° VOIMOB 019-387/21/CT en date du 5 octobre 2021 et n°URBA 039-12345/22/BM du 20 octobre 2022.

Conformément au Code de la Voirie Routière, le déclassement d'une voie est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. La superficie déclassée est de 712 m².

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix de cession du terrain objet des présents arrêtés à la somme de 100 000 euros HT conformément à l'avis de valeur vénale établie par la Direction Immobilière de l'Etat et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Le projet d'acte annexé à la présente délibération définit les conditions de cette cession financière et met à la charge de la Ville de Marseille les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- en ce inclus (ou non) les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière.
- Le cas échéant, d'autres obligations en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération N° FAG 7/521/CC du 21 décembre 2001 portant Transfert en pleine propriété au nom de la Communauté Urbaine du Domaine Public Routier des 18 Communes Membres ;
- La délibération n° VOIMOB 019-387/21/CT du 5 octobre 2021 du Conseil portant sur le déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise désaffectée de la place Fernand Benoit à Marseille – 9^{ème} arrondissement ;
- La délibération n° URBA 039-12345/22/BM du 20 octobre 2022 du Bureau de la Métropole portant sur le déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise désaffectée de la place Fernand Benoit à Marseille – 9^{ème} arrondissement ;
- L'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du 20 décembre 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le déclassement du domaine public routier métropolitain d'un délaissé de voirie à l'angle Nord-Est de la place Fernand Benoit, d'une superficie de 712 m2 environ.
- Que la cession au profit de la Ville de Marseille de ce délaissé de voirie permettra l'aménagement du jardin de la Barquière.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession d'une emprise non bâtie déclassée au Domaine Public tel que matérialisée sur le plan ci-joint de la place Fernand Benoit à Marseille 9^{ème} arrondissement, au profit de la Ville de Marseille, pour un montant de 100 000 euros HT, auquel n'est pas appliqué de TVA ainsi que le projet d'acte annexé à la présente délibération.

Article 2 :

L'office notariale SAS Excen Marseille, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de la Ville de Marseille.

Article 4 :

La recette correspondante est constatée au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous politique C130 – Nature 775 – Fonction 588.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est habilité à signer le projet d'acte ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY